

An aerial photograph showing a coastal town built on a rocky cliffside. A harbor with several boats is visible, along with a sandy beach and a road leading up the hillside. The water is a vibrant turquoise color.

Votre commune s'organise.
ET VOUS ?

DICRIM

Document d'Information Communal des Risques Majeurs



VILLE D'ENSUES LA REDONNE



**DOCUMENT
À CONSERVER**

Edition 2024

« Prévenir et informer pour réagir... »



Chères ensuennennes, Chers ensuennens,

Vous le savez, votre sécurité est l'une des préoccupations importantes de votre équipe municipale.

Chaque année le monde déplore des sinistres de diverses origines, Météorologiques (Inondations, tempêtes, incendies...) ou Technologiques (Explosions, pollutions...).

Ce constat nous oblige à agir pour connaître, prévoir et se préparer.

C'est dans ce cadre de prévention des risques majeurs que nous avons le plaisir de vous communiquer ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) afin de vous sensibiliser vous présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde.

Ainsi, en étant informés sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, nous serons moins vulnérables, nous avons tous un rôle à jouer pour faciliter la tâche des secours.

Le DICRIM a été distribué à toute la commune et il reste à disposition en mairie pour tous, il répond à vos principales questions légitimes relatives aux risques naturels et technologiques car chacun le sait le risque Zéro n'existe pas.

Conservez bien ce document, prenez-en connaissance, n'hésitez pas à le consulter régulièrement, il est un outil indispensable à la sécurité de tous.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à ces informations elles sont là pour vous aider à prendre les bonnes décisions, adopter les meilleurs comportements et réflexes lorsqu'un risque est annoncé.

Je sais pouvoir compter sur vous pour que chacun soit acteur de sa propre sécurité.

Michel ILLAC

Maire d'Ensues La Redonne

Conseiller Métropolitain

Aix-Marseille-Provence Métropole

S O M M A I R E

- 4 Le DICRIM/ Le risque majeur
- 6 Feux de forêts
- 9 Obligations Légales de Débroussaillage
- 10 Inondations
- 12 Submersion marine
- 13 Tsunami
- 14 Mouvements de terrains
- 16 Séismes
- 18 Phénomènes climatiques
- 20 Risque industriel
- 22 Transport de matières dangereuses
- 24 Risque terroriste
- 26 Risques sanitaires

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) informe les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, les moyens de prévention et de protection, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité. En temps de crise, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé.

Ce plan d'action permet de faire face à tout type d'évènement.

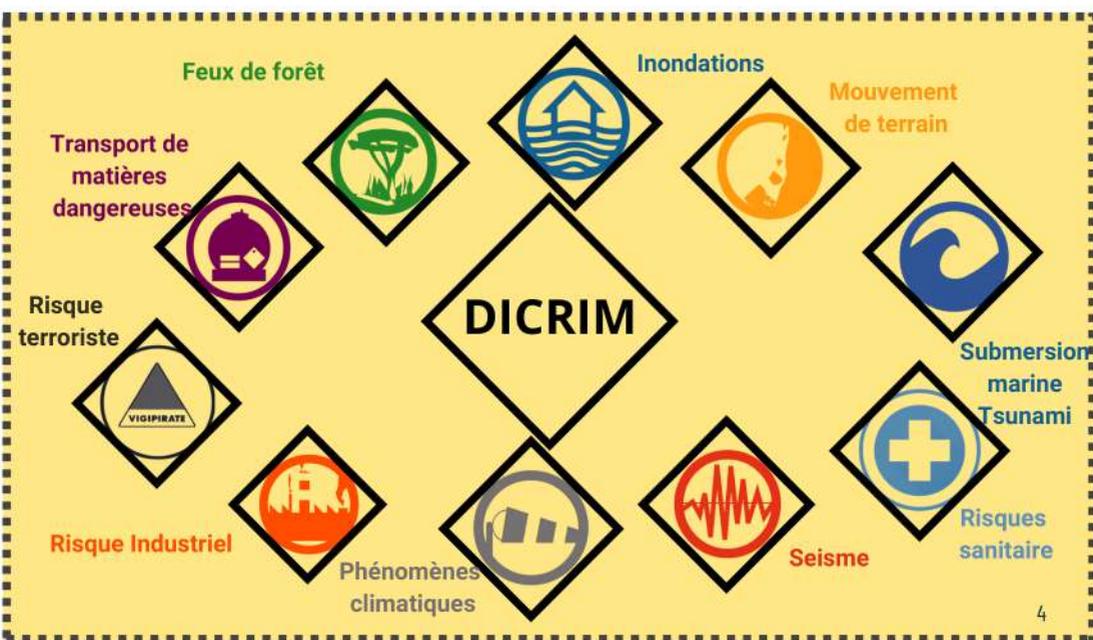
Il organise et guide les services municipaux pour mieux réagir. Il précise notamment les moyens disponibles (humains et matériels) et les actions d'accompagnement et de soutien à la population.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les risques majeurs désignent les aléas naturels (inondations, tempêtes, séismes, avalanches, etc...) et technologiques (accidents industriels, nucléaires, etc...) susceptibles d'affecter des territoires et des populations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une énorme gravité



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Quels que soient les risques auxquels vous êtes exposés, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio pour connaître la nature du danger et son évolution
- Respecter les consignes des autorités
- Rassembler des affaires de première nécessité en prévision d'une évacuation
- Couper le gaz et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit
- Ne pas téléphoner pour éviter d'encombrer le réseau
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils y sont en sécurité

COMMENT SUIS-JE ALERTE ?



Par les mégaphones dont sont équipés les véhicules de la police municipale et de la commune



FM

Par la radio où vous seront données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation



Par notification envoyée par FR-Alert (dispositif d'alerte et d'information des populations)



Par sms envoyé par la Mairie



Par les réseaux sociaux et l'application mobile de la Ville



Par les panneaux lumineux situés :

- à l'hôtel de Ville
- au parking du Cadran (Avenue de la côte Bleue)



Par le site Internet de la ville (www.mairie-ensues.fr)



FEUX DE FORÊT

On définit l'incendie de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Les trois éléments qui se combinent pour qu'il y ait un incendie sont :

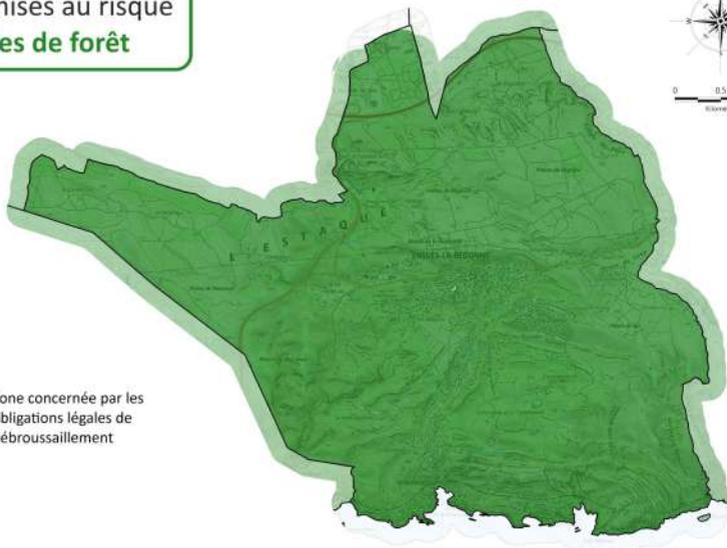
- Un combustible (végétation forestière ou zone boisée) : le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse, entretien...) et à la nature des essences végétales (les pins figurant parmi les essences les plus sensibles...),
- Un comburant : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation en desséchant les végétaux à l'avant des flammes,
- Une source de chaleur : flamme, étincelle, objet incandescent...



Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

-  Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Rédaction : CYPRESO Janvier 2024
Source des données : Copris / DOTM13 (A2-2013343-007)
Source des fonds : Scan25° DIGN - PPAR 2017-2020


LA PREVENTION DU RISQUE

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans le massif (sauf sur les voies ouvertes à la circulation publiques) sont interdits toute l'année.

L'accès au massif forestier est règlementé quotidiennement du 1er juin au 30 septembre. <http://bpatp.paca-ate.fr/>

L'accessibilité est déterminée chaque jour, en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est rendue publique sous la forme d'un code couleur :

-  Orange : balade possible toute la journée
-  Rouge : promenade seulement entre 6 heures et 11 heures le matin
-  Noir : promenade, circulation et stationnement de véhicules sont interdits toute la journée

Pour connaître au jour le jour les conditions d'accès, vous pouvez appeler un serveur vocal : 0811 20 13 13 (Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe).

L'usage du feu est règlementé par arrêté préfectoral n°2013354-0004 des Bouches du Rhône du 20/12/2013.

AVANT

S'organiser et anticiper

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

LES
BONS
REFLEXES



PENDANT

Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112 - portable) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible

APRÈS

Respecter les consignes

- Éteindre les foyers résiduels

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORÊT**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



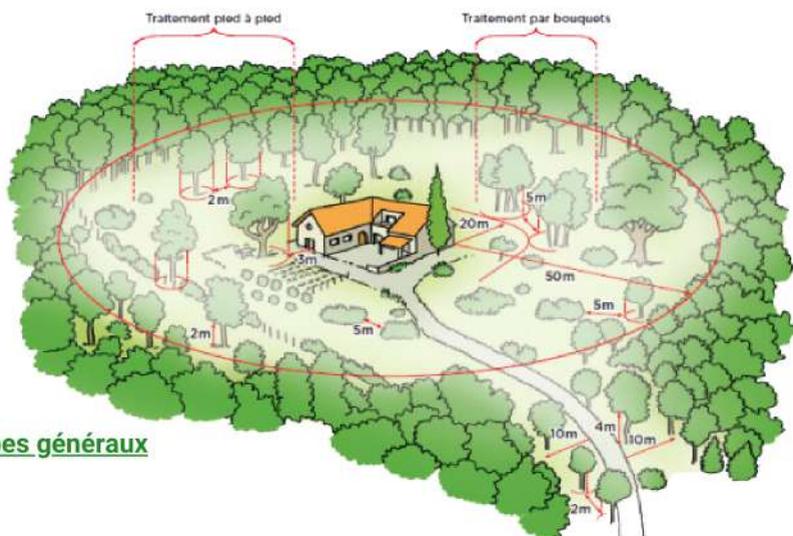
OLD

Obligations Légales de Débroussaillage

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.



Les principes généraux

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12/11/2014 :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Retrouvez un guide du débroussaillage sur notre site www.mairie-ensues.fr dans la rubrique Votre quotidien/Environnement/Le débroussaillage



INONDATIONS

On distingue 5 types d'inondations :

- L'inondation par débordement du cours d'eau : après des pluies violentes ou durables, le cours d'eau sort de son lit.
- L'inondation de plaine : elle se produit lors des crues des cours d'eau à pente faible ou modérée.
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols : ces inondations se produisent quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou du réseau de collecte des eaux pluviales est insuffisante.
- L'inondation par crue torrentielle. Elles sont provoquées par les cours d'eau de pente forte à moyenne (supérieure à 4%).
- Les submersions marines, inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques défavorables (fortes dépressions et vents de mer).

La commune d'Ensuès la Redonne est soumise à un risque de ruissellement urbain et de submersion marine sur la côte.

Zones soumises au
risque **inondation**

Légende

 Zone concernée par le risque inondation



AVANT

S'organiser et anticiper

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT

Se mettre à l'abri

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Se réfugier en hauteur
- Ecouter la radio
- Couper gaz et électricité
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée

LES BONS REFLEXES



APRÈS

Respecter les consignes

- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

SUBMERSION MARINE

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves.

Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- L'intensité de la marée
- Le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin (houle, vent, diminution de la pression atmosphérique)



LES BONS REFLEXES

AVANT

S'organiser et anticiper

- Identifiez l'accès le plus rapide à un point haut

PENDANT

Se mettre à l'abri

- Ne prenez pas la voiture
- Ne restez pas observer les vagues
- Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue



TSUNAMI

Un tsunami correspond à une succession de vagues de grande longueur d'onde pénétrant à l'intérieur des terres. Leur vitesse de propagation peut atteindre 900 km/h.

La quantité d'eau apportée sur la côte par une vague de tsunami est 1000 fois supérieure à celle apportée par une vague de submersion.

La région PACA peut être confrontée à des tsunamis provoqués par des séismes majeurs survenant au large des côtes françaises, italiennes et du Maghreb. Ils peuvent également être provoqués par des glissements de terrain (aériens ou sous-marins) ou par une activité volcanique.

Le centre d'alerte aux tsunamis (CENALT) est chargé de surveiller les côtes métropolitaines et de générer une alerte en cas de phénomène sismique tsunamigène.

PENDANT

- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré
- Eloignez-vous du bord de mer et se réfugier dans un bâtiment en dur à l'étage
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

APRÈS

- Respecter les consignes*
- Respectez les restrictions d'accès aux zones impactées
 - Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
 - Attendez l'autorisation des autorités avant de quitter votre refuge



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou humaines.

On distingue :

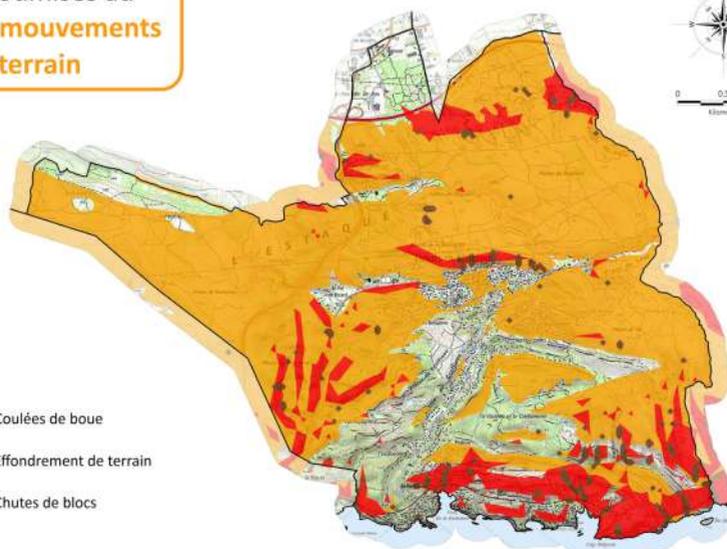
- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme (affaissements, tassements, glissements, solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune est soumise à un risque de chutes de blocs en milieu urbain et sur le littoral, et de retrait-gonflement des argiles.

Zones soumises au
risque de **mouvements**
de terrain

Légende

-  Coulées de boue
-  Effondrement de terrain
-  Chutes de blocs



AVANT

S'organiser et anticiper

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

LES
BONS
REFLEXES

PENDANT

Se mettre à l'abri

En cas d'éboulement :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRÈS

Respecter les consignes

- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



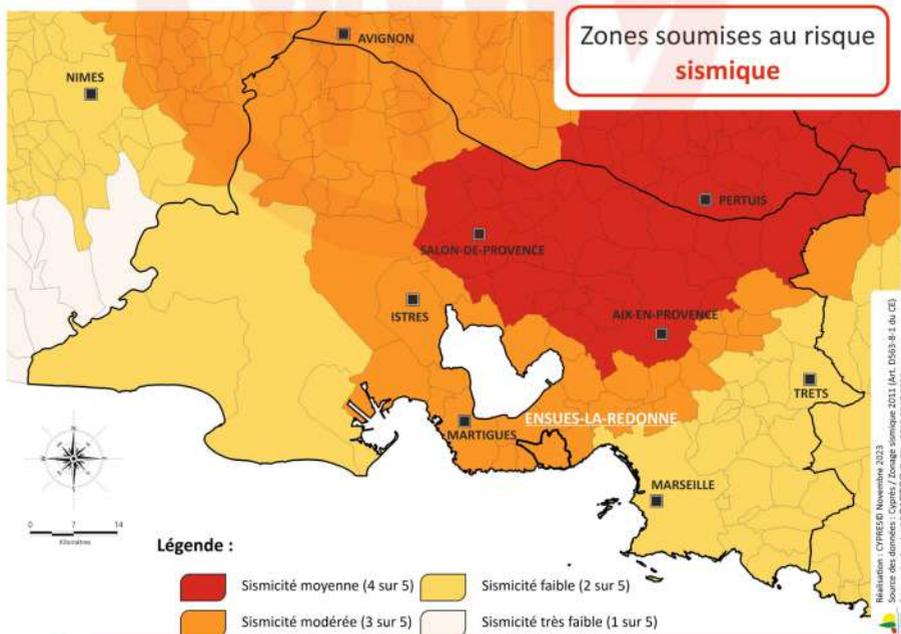
- ▶ respectez les consignes des autorités



SEISMES

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Il n'existe actuellement pas de méthode pour détecter la survenue d'un séisme. Depuis 2010, la France dispose d'un zonage sismique classant les zones de 1 à 5. L'intégralité de la commune d'Ensues la Redonne est classée en catégorie 3 (modérée).



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

AVANT

S'organiser et anticiper

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

Se mettre à l'abri

- A l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras.

LES
BONS !
REFLEXES

APRÈS

Respecter les consignes

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



PHENOMENES CLIMATIQUES

Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue aux variations des indices climatiques tels que la température, le vent, la neige ou les précipitations.

On distingue ainsi différents risques climatiques, tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France.



LES NIVEAUX DE VIGILANCE



Vert : Pas de vigilance particulière



Jaune : Un phénomène habituel est prévu et présente occasionnellement des dangers



Orange : Un phénomène dangereux est prévu, tenez-vous informé et limitez vos déplacements



Rouge : Un phénomène dangereux et d'intensité exceptionnel est prévu. Restez chez vous

Inscrivez-vous ou inscrivez vos proches sur le registre communal des personnes vulnérables.

IMPORTANT

Les habitants de la commune enregistrés sur le registre des personnes vulnérables sont contactés de manière privilégiée en cas de phénomène météorologique intense, comme par exemple le plan canicule. Les informations figurant sur ce registre nominatif, concernent notamment la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant. Cette démarche peut venir aussi bien de la personne concernée que de sa famille ou ses proches. Alors n'hésitez pas, inscrivez-vous au CCAS de la commune.

Renseignements : 04.42.44.88.92.

ORAGES

Les orages sont généralement accompagnés de phénomènes violents et dangereux (foudre, grêle, vent violent, pluie, tornade).

TEMPÊTES OU VENTS VIOLENTS

Les vents violents sont définis par de fortes rafales atteignant au moins 100km/h. Ce phénomène peut engendrer des inondations, des dégâts sur le bâti et les réseaux de transport, provoquer des chutes d'objets etc.

NEIGE ET VERGLAS

Le verglas survient lors de températures négatives qui durent et refroidissent la température du sol.

GRAND FROID

Des vagues de froid peuvent toucher le département. Le phénomène est caractérisé par des températures négatives pendant au moins 2 jours consécutifs. Le vent accentue le ressenti.

CANICULE

Un épisode caniculaire dans les Bouches-du-Rhône est défini lorsque les températures minimales de 24°C la nuit et 35°C le jour sont constatées pendant au moins 3 jours et nuits consécutifs.

LES BONS REFLEXES

Ne pas s'abriter sous les arbres
Signaler les départs de feux

LES BONS REFLEXES

Attacher et ranger tout objet susceptible de s'envoler
Ne pas toucher aux fils électriques au sol

LES BONS REFLEXES

Respecter les déviations de circulation
Faciliter le passage des engins de déneigement
Déneiger et saler le trottoir devant son domicile
Ne pas toucher aux fils électriques au sol

LES BONS REFLEXES

Se couvrir en conséquence
Manger convenablement
Signaler au 115 les personnes en difficulté

LES BONS REFLEXES

Boire beaucoup d'eau plusieurs fois par jour
Se rafraichir régulièrement
Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
Se soucier de ses proches, voisins et personnes vulnérables
Fermer les volets et fenêtres en journée et aérer la nuit



RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

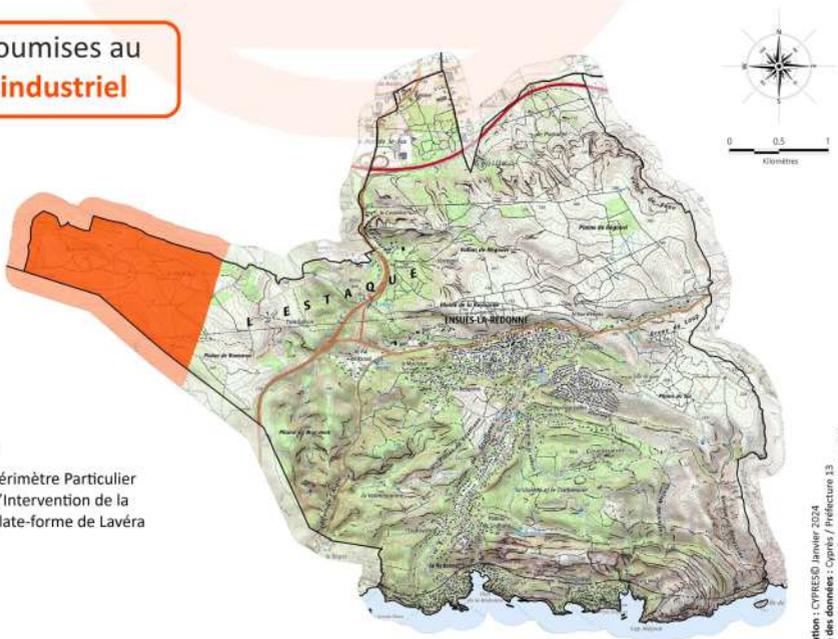
Les effets subis dépendent des produits et des quantités impliqués :

- Risques d'incendie
- Risques d'explosion
- Risques d'émission de gaz toxiques

Zones soumises au
risque industriel

Légende

-  Périmètre Particulier d'Intervention de la plate-forme de Lavéra



Réalisation : CYPRESO Janvier 2024
Source des données : Copris / Préfecture 13
Source des fonds : Scan250 ©IGN - PPAR 2017-2020

AVANT

S'organiser et anticiper

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT

Se mettre à l'abri

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle : risque explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours

LES BONS REFLEXES



La commune est soumise à un risque lié au Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site industriel de Lavéra à Martigues.

Le risque lié à cette installation industrielle pouvant impacter Ensûs la Redonne est le risque toxique.

APRÈS

Respecter les consignes

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir



T M D

Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Il existe divers types de transports : par canalisation, par route, par voie ferrée, par voie fluviale, par voie aérienne, par voie maritime.

Le risque pour la commune

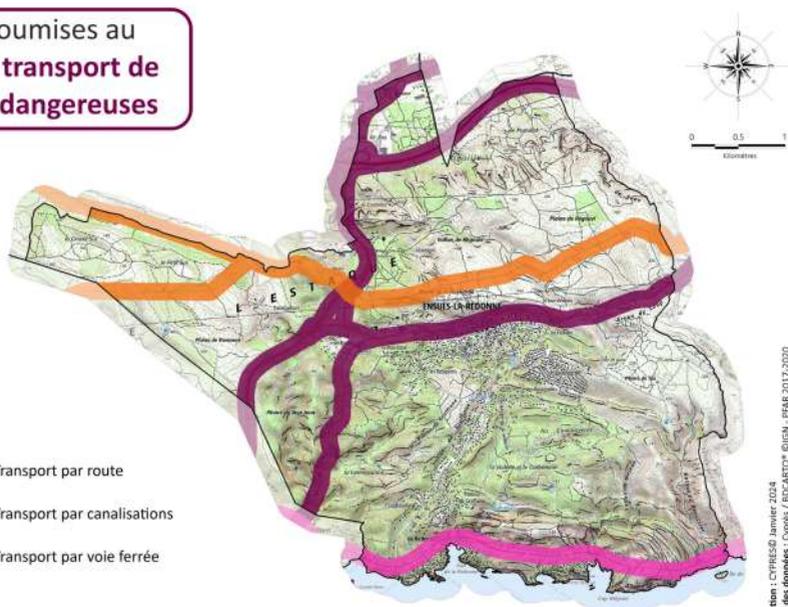
Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont majoritairement liés au mode de transport en lui-même (erreur humaine, accident de la route, etc.).

La commune est susceptible d'être concernée par le risque TMD par voie routière, ferroviaire, maritime et par canalisation.

Zones soumises au risque de **transport de matières dangereuses**

Légende

-  Transport par route
-  Transport par canalisations
-  Transport par voie ferrée



Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou aux gendarmes en précisant le lieu exact, le moyen de transport et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique.

LES
BONS
REFLEXES

Après l'alerte

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements, se présenter à un médecin.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

LA PREVENTION DU RISQUE

En France, les plans Vigipirate permettent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées et aux citoyens d'adopter une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

LES BONS REFLEXES

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux.

 <p>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</p> <p>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</p>	<p>112</p> <p>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</p>	<p>15 SAMU</p> <p>LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</p>
<p>17</p> <p>POLICE SECOURS</p> <p>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</p>	<p>18</p> <p>SAPEURS-POMPIERS</p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</p>	<p>114</p> <p>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS</p>

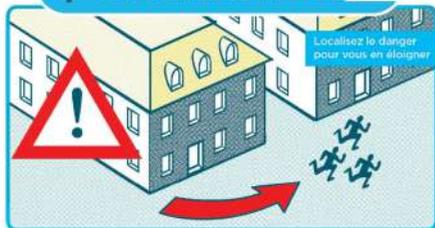
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www. encasdataque.gouv.fr](http://www.encasdataque.gouv.fr)





RISQUES SANITAIRES

Il s'agit de la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination.

LES POLLUTIONS DE L'AIR ET MARINES

Les activités humaines engendrent des polluants en plus ou moins grande quantité dans l'air ou en mer.

LE RISQUE EPIDEMIQUE

Une épidémie est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs touchant simultanément un grand nombre de personnes (Covid19, grippe etc...). La pandémie est une épidémie qui touche l'ensemble de la population mondiale et trouble le fonctionnement de la société.

LE RISQUE EPIZOOTIE

Une épizootie est la maladie simultanée d'un grand nombre d'animaux due aux flux commerciaux ou migratoires. Certaines maladies peuvent être transmises à l'Homme et peuvent entraîner des conséquences importantes sur l'économie générale.

LES BONS REFLEXES

Si pollution de l'air, limiter ses activités physiques et sportives de plein air

Si pollution marine, ne pas se rendre sur les plages et zones côtières

Respecter les interdictions d'accès ou les régulations de vitesse

LES BONS REFLEXES

Se laver les mains

Porter un masque

Tousser dans son coude

Utiliser des mouchoirs à usage unique

LES BONS REFLEXES

Eviter tout contact avec les animaux morts ou malades et se laver systématiquement les mains

Si présence d'un grand nombre d'animaux morts ou malades, le signaler aux autorités compétentes

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18

Police secours : 17

SAMU : 15

Appel d'urgence européen : 112

SMS d'urgence pour sourds et
malentendant : 114

Hôtel de Ville d'Ensues :

04 42 44 88 88

CCAS : 04 42 44 88 92

Police Municipale : 06 12 57 38 66

Préfecture Bouches du Rhône :

04 84 35 40 00

EDF : 09 72 67 50 13

GRDF : 0 800 47 33 33

Eau : 09 69 39 40 50

SITES INTERNET UTILES

www.mairie-ensues.fr

www.cypres.org

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

www.meteofrance.com

<http://bpatp.paca-ate.fr/>

RADIO

France bleu provence : 103.6

France info : 105.3

Radio autoroute : 107.7

NOTES

